ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxes foncieres

Question écrite n° 44886

Texte de la question

M. Alain Le Vern attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur le cas des personnes invalides qui, au meme titre que les personnes adultes handicapees, beneficient de l'exoneration de la taxe d'habitation. S'agissant des taxes foncieres, les adultes handicapes en sont exoneres alors que les personnes invalides ne le sont pas. Il lui demande de prendre des dispositions pour que ces deux categories de contribuables beneficient des memes avantages.

Texte de la réponse

La taxe fonciere est un impot reel du a raison de la propriete d'un bien, quels que soient l'utilisation qui en est faite et les revenus du proprietaire. Les exonerations doivent, par consequent, conserver une portee limitee. Conformement a l'article 1390 du code general des impots, les titulaires de l'allocation supplementaire du fonds national de solidarite son exoneres de taxe fonciere sur les proprietes baties. Cette exoneration a ete etendue aux personnes titulaires de l'allocation aux adultes handicapes non imposables a l'impot sur le revenu, afin de maintenir le benefice de l'allegement de la taxe fonciere aux adultes handicapes qui, anterieurement a la creation de cette allocation, percevaient l'allocation supplementaire du fonds national de solidarite. Il n'est pas envisage d'etendre l'exoneration de taxe fonciere a toutes les personnes invalides. Une telle mesure serait susceptible d'etre revendiquee par d'autres categories de redevables, dont la situation est aussi digne d'interet. Elle se traduirait, en outre, par une perte de ressources pour les collectivites locales ou un transfert de la charge vers les autres contribuables. Cela etant, les contribuables qui rencontrent de reelles difficultes pour s'acquitter de leurs cotisations peuvent adresser aux services des impots une demande de moderation gracieuse de leur imposition.

Données clés

Auteur : M. Le Vern Alain
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44886
Rubrique : Impots locaux
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 janvier 1997
Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5851
Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 382